

CHAMPIONNAT DE FRANCE

RALLYES TERRE

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.3. ORDRE DE DEPART

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

4.3. ASSISTANCE

4.4. GEOLOCALISATION

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

6.2. RECONNAISSANCES

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.5. EPREUVES SPECIALES

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

9.2. CHAMPIONNAT 2 ROUES MOTRICES

9.3. POINTS DE BONUS

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

Le Championnat de France des Rallyes Terre se disputera selon le calendrier ci-dessous :

03-04 avril 2021	Causses	Asa Route d'Argent
08-09 mai 2021	Castine Terre d'Occitanie	Asa Castine
24-25 juillet 2021	Langres - Haute Marne	Asa de Langres
28-29 août 2021	Lozère Sud France	Asa de la Lozère
09-10 octobre 2021	Cardabelles Millau Aveyron	Asa de Saint Affrique
13-14 novembre 2021	Vaucluse	Asa Méditerranée

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

La FFSA désignera un commissaire technique délégué responsable

ARTICLE 3. CONCURENTE ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Tout pilote qui s'engage à un rallye du Championnat de France des Rallyes Terre est admissible pour marquer des points au dit Championnat.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR Terre.

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 900 €.

Le montant correspondant à la mise à disposition du matériel de géolocalisation figurera au règlement particulier de chaque rallye.

3.1.10. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes.

Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque Coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou formule de promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes.

Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FFSA pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées,
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1^{er} concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1^{er} avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3. PARC DE GROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le parc de regroupement, à l'issue du tour de reconnaissance, avant le parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de parc fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

- Groupe A et FA, y compris WRC (2.0 et 1.6T homologuées avant le 1^{er} septembre 2016*), S2000 2.0 Atmo et S2000 1.6T(RRC), Super 1600,
***La FFSA pourra accorder une dérogation pour l'engagement ponctuel de voitures WRC 1.6T post 1^{er} septembre 2016 (Rally1), conformes à l'Art 255A de l'annexe J 2020, à un rallye comptant pour le CFR Terre 2021, à la condition que :**

- **Le(s) pilote(s) a(ont) marqué(s) un (ou des) point(s) au Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes ou à un Championnat annexe (WRC2, WRC3, WRC Junior) de la FIA pour Pilotes au cours de l'une des trois dernières saisons.**
- **En toute hypothèse, le(s) pilote(s) participant devra(ont) avoir obtenu(s) l'approbation de la FIA conformément à l'article 12.4 du règlement sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2020.**

Dans tous les cas le pilote bénéficiant de cette dérogation ne pourra prétendre à aucun point, ni à aucune prime et/ou dotation.

- Groupe R,
- Groupe N et FN, N2 de Série (équipée de pneus de série uniquement),
- Groupe GT+,

- RGT/FRGT
- Groupe F 2000,
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat.

4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Le ravitaillement en carburant sera, de préférence, organisé dans une (ou des) station(s) service. Celle(s)-ci figurera(ont) dans le road book du rallye. Dans ce cas, seul l'équipage pourra intervenir et un juge de faits sera présent pour vérifier le respect de la réglementation.

De même, si l'organisateur le prévoit, une zone de ravitaillement en carburant pourra être mise en place dans le même périmètre.

Dans ce cas, des mesures de sécurité appropriées devront être apportées.

Au cours d'une seule étape d'un rallye, si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville) la distance maximale de 150 km de liaison et/ou 60 km d'ES, une zone exclusivement de ravitaillement pourra être autorisée après accord du Président de la Commission.

Cette zone réglementairement signalée et contrôlée devra inclure une station-service et devra comporter une aire de ravitaillement. Cette zone devra être située à une distance et dans un créneau horaire permettant à un seul véhicule de service de parcourir le trajet parc d'assistance – zone de ravitaillement aller et retour. Dans le cas contraire l'organisateur devra proposer aux concurrents n'utilisant pas les carburants distribués en station, un service de ravitaillement organisé.

Le parc d'assistance se situera APRES le parc de regroupement.

Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbocompresseurs pourront être utilisés au cours du rallye.

Chaque turbocompresseur devra être marqué par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

Dans la mesure du possible un seul parc d'assistance sera mis en place.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

Tous les concurrents engagés ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m².

Mécaniciens : pas de limitation.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

Les mêmes pénalités pourront être appliquées aux autres concurrents et notamment ceux des Coupes de Marque.

4.3.4. DEFINITION DE L'ASSISTANCE INTERDITE

Conforme au règlement standard

4.3.4.1. La transmission à ou par l'équipage de nourriture, boissons, vêtements et informations (carnet de données, road book, etc.) n'est autorisée que pendant que les membres de l'équipage sont :

- dans les zones de montage des pneus et les zones de montage des feux par le personnel autorisé dans la zone uniquement,
- dans les parcs d'assistance, dans les regroupements ou lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias.

Lorsqu'un regroupement est situé à proximité du parc d'assistance, les membres de l'équipage sont autorisés à se rendre dans leur zone d'assistance, après avoir rempli leurs obligations médiatiques.

4.3.4.2. Toute assistance par voie aérienne est interdite sous peine de disqualification.

4.3.4.3. La présence du personnel de l'équipe ou de tout moyen de transport appartenant à l'équipe est interdite dans un rayon de 1 kilomètre de sa voiture de compétition, sauf :

- dans les parcs d'assistance,
- lorsque les voitures sont dans les regroupements,
- dans les zones de montage des pneus,
- dans les zones de montage des feux,
- pour un membre d'équipe par voiture dans les zones de lavage officielles des voitures,
- dans les endroits autorisés au moyen d'un additif,
- sur les épreuves spéciales (à partir du panneau jaune au début du contrôle horaire jusqu'au panneau Stop à la fin de l'épreuve spéciale), sauf pour le personnel dûment autorisé et identifié
- lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias,
- lorsqu'il est demandé aux voitures de course empruntant l'itinéraire spécifié dans le road book d'utiliser le/les même(s) parcours que celui/ceux emprunté(s) au même moment par le personnel de l'équipe, à condition qu'elles ne s'arrêtent pas simultanément au même endroit.

4.4. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Voir article 5 du règlement Championnat de France des Rallyes.

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour les rallyes du Championnat de France Rallyes Terre, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mmx 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable ou le Promoteur du Championnat.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

- Le kilométrage total d'Epreuves Spéciales devra être compris entre 100 et 170 km environ.
- Le nombre de passage est limité à 2 (hors tour de reconnaissance).

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

Seul un rallye VHC peut être organisé en doublure d'un Rallye Terre.

Voitures autorisées :

- les VHC en possession d'un PTH *
- les VHC Classic *
- les VHC Classic Open *

* voir définition dans le règlement du Trophée Fédéral VHC Terre

6.2. RECONNAISSANCES

En aucun cas l'organisateur d'un rallye ne devra mettre des notes à disposition des concurrents ou des pilotes, de quelque manière que ce soit.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye. Pour ce tour de reconnaissance, le découpage des différents secteurs devra correspondre au découpage des tours suivants.

Toute infraction sera pénalisée selon l'article 6.2.7. du Règlement Standard des Rallyes.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Voir règlement Standard des Rallyes.

7.5. EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué obligatoirement au dixième de seconde.

Les voitures WRC 1.6T post 1^{er} septembre 2016 (Rally1) feront l'objet d'un classement distinct à l'issue de chaque épreuve spéciale.

7.5.1. Les concurrents sont tenus de respecter la route de course. Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé.

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé de la façon suivante

- 1^{ère} infraction : 1 minute
- 2^{ème} infraction : disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Les voitures WRC 1.6T post 1^{er} septembre 2016 (Rally1) ne pourront être intégrées au classement général du rallye et ce, à aucun moment du rallye.

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général	Classe
1 ^{er}	20 points	16 points
2 ^{ème}	15 points	12 points
3 ^{ème}	12 points	10 points
4 ^{ème}	10 points	8 points
5 ^{ème}	8 points	6 points
6 ^{ème}	6 points	5 points
7 ^{ème}	4 points	4 points
8 ^{ème}	3 points	3 points
9 ^{ème}	2 points	2 points
10 ^{ème}	1 point	1 point

Le classement final du Championnat de France des Rallyes Terre sera établi en tenant compte pour chaque pilote, de tous ses résultats et la totalité des points de bonus.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Champion de France des Rallyes Terre.

9.1.1. CHAMPIONNAT COPILOTES

Les copilotes bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1

Le classement final du Championnat Copilote sera établi en tenant compte, pour chaque copilote, de tous ses résultats et la totalité des points de bonus.

Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Champion de France Copilote des Rallyes Terre.

9.2. CHAMPIONNAT 2 ROUES MOTRICES

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France des Rallyes Terre 2 Roues Motrices sera extrait du classement général du rallye, réservé aux pilotes engagés avec une voiture 2 roues motrices.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'article 9.1.

Le classement final du Championnat de France des Rallyes Terre 2 roues motrices sera établi tenant compte pour chaque pilote, de tous ses résultats et la totalité des points de bonus.

9.3. POINTS DE BONUS

- **Participation** : 2 points seront attribués aux équipages figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du rallye.
- **Arrivée** : 3 points seront attribués aux équipages figurant au classement final du rallye (y compris dans le cas d'un nouveau départ après abandon).

Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés, sauf en cas d'exclusion.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum en amont de ce podium (à préciser sur RP).

Ordre de passage des concurrents sur le podium (dans la mesure du possible) :

- Classement général rallye VHC 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er} (si doublure VH)
- Classement général 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Coupes de Marque 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Championnat Junior 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- Classement Championnat 2 Roues Motrices 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}

NB : l'article laissant la possibilité aux concurrents de pointer en avance au dernier CH de la dernière étape du rallye (Podium) devient nul et non avenu.

En revanche, tous les concurrents classés devront passer sur le podium.
Les organisateurs pourront organiser une remise des prix supplémentaire.

Les concurrents du CFR Junior ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.